

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES—
POINTE-AUX-TREMBLES

ORDONNANCE NUMÉRO

OCA09-(C-4.1)-012

Règlement sur la circulation et le
stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1)

À la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2009, le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles décrète :

D'installer une signalisation de stationnement réservé pour personnes handicapées face au 12698, place Simon-Després, de façon à délimiter un espace de stationnement d'une longueur approximative de 6 mètres;

De conserver toute autre signalisation existante.

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

Dany Barbeau, avocate
Directrice du bureau d'arrondissement
et secrétaire d'arrondissement

Adoption à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 1^{er} décembre 2009.
Entrée en vigueur le 8 décembre 2009.
